

Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur	Texte modifié	Commentaires
Dispositions relatives aux ressources ligneuses			
Article 321-5 APS	<p>Les bois ainsi que les produits forestiers ne peuvent circuler en province Sud qu'à la charge par le transporteur d'être muni d'un certificat d'origine signé par l'exploitant et indiquant l'endroit où a lieu l'exploitation, l'époque à laquelle elle a été opérée, la nature et le poids ou volume des bois ou des produits transportés et lorsque les bois ou produits transportés ne proviendront pas de propriétés privées, la date du permis de coupe ou d'exploitation.</p> <p>Ce certificat d'origine sera représenté, à toute réquisition, à tout agent de l'autorité publique ou chargé de la surveillance des bois et forêts.</p>	<p>Les bois ainsi que les produits forestiers ne peuvent circuler en province Sud qu'à la charge par le transporteur d'être muni d'un certificat d'origine signé par l'exploitant et indiquant l'endroit où a lieu l'exploitation, l'époque à laquelle elle a été opérée, la nature et le poids ou volume des bois ou des produits transportés et lorsque les bois ou produits transportés ne proviendront pas de propriétés privées, la date du permis de coupe ou d'exploitation.</p> <p>Ce certificat d'origine sera représenté, à toute réquisition, à tout agent de l'autorité l'autorité publique ou chargé de la surveillance des bois et forêts.</p>	Erreur rédactionnelle
Article 324-5 APS	<p>La demande d'autorisation de boisement est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président de l'assemblée de province ou déposée contre récépissé à la direction compétente.</p> <p>La demande est présentée soit par le propriétaire des terrains ou son mandataire, soit par une personne morale ayant qualité pour réaliser les boisements sur les terrains.</p> <p>La demande est accompagnée d'un dossier établi en un exemplaire accompagné d'une version numérique dont les cartes et plans sont exploitables par le système géographique provincial (système RGNC-91-93 projection Lambert - Nouvelle-Calédonie) et comprenant un plan de gestion durable forestier.</p> <p>Le plan de gestion durable forestier comprend les informations et documents suivants :</p> <p>1° Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande ainsi que l'accord exprès du propriétaire si ce dernier n'est pas le demandeur ;</p> <p>2° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale,</p>	<p>La Le dossier de demande d'autorisation de boisement est adressée demande est adressée par voie électronique par lettre recommandée avec accusé de réception au président de l'assemblée de province</p> <p>La Le dossier de demande est présentée soit par le propriétaire des terrains ou son mandataire, soit par une personne morale ayant qualité pour réaliser les boisements sur les terrains.</p> <p>La demande est accompagnée d'un dossier établi soit en un exemplaire accompagné d'une version numérique dont les Les cartes et plans doivent être soit exploitables par le système géographique provincial (système RGNC-91-93 projection Lambert - Nouvelle-Calédonie) et</p> <p>Le dossier de demande comprend comprenant un plan de gestion durable forestier.</p> <p>A la demande du service instructeur, le pétitionnaire fournit sous format papier les exemplaires nécessaires.</p>	Permettre la dématérialisation et la simplification administrative

Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur	Texte modifié	Commentaires
	<p>sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;</p> <p>3° La dénomination et la localisation des terrains à boiser ;</p> <p>4° Un plan de situation permettant de localiser le périmètre de boisement, ainsi que les parcelles forestières au sein du périmètre de boisement ;</p> <p>5° Un plan de situation identifiant la végétation sur les terrains avoisinants le périmètre de boisement ;</p> <p>6° Un extrait du plan cadastral ainsi que les règles du plan d'urbanisme directeur si la commune en est dotée ;</p> <p>7° L'indication de la superficie à boiser par parcelle forestière, par parcelle cadastrale et du total de ces superficies ;</p> <p>8° Les capacités techniques et financières du demandeur lui permettant de conduire son projet dans le respect des intérêts environnementaux en présence. Les documents relatifs aux garanties financières peuvent être :</p> <p>1° soit l'accord de principe d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle pour se porter garant du demandeur à hauteur du montant résultant de l'évaluation des dépenses relatives à la remise en état des lieux,</p> <p>2° soit un engagement écrit du demandeur de consigner entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations, le montant des dépenses nécessaires à la remise en état des lieux,</p> <p>soit de l'engagement écrit, portant garantie autonome à première demande au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, domicilié sur le territoire de Nouvelle-Calédonie, ou de la personne morale, dont le siège social se situe en Nouvelle-Calédonie, qui possède plus de la moitié du capital du demandeur ou qui contrôle le demandeur au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de</p>	<p>Le plan de gestion durable forestier comprend les informations et documents suivants :</p> <p>1° Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande ainsi que l'accord exprès du propriétaire si ce dernier n'est pas le demandeur ;</p> <p>2° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;</p> <p>3° La dénomination et la localisation des terrains à boiser ;</p> <p>4° Un plan de situation permettant de localiser le périmètre de boisement, ainsi que les parcelles forestières au sein du périmètre de boisement ;</p> <p>5° Un plan de situation identifiant la végétation sur les terrains avoisinants le périmètre de boisement ;</p> <p>6° Un extrait du plan cadastral ainsi que les règles du plan d'urbanisme directeur si la commune en est dotée ;</p> <p>7° L'indication de la superficie à boiser par parcelle forestière, par parcelle cadastrale et du total de ces superficies ;</p> <p>8° Les capacités techniques et financières du demandeur lui permettant de conduire son projet dans le respect des intérêts environnementaux en présence. Les documents relatifs aux garanties financières peuvent être :</p> <p>1° soit l'accord de principe d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle pour se porter garant du demandeur à hauteur du montant résultant de l'évaluation des dépenses relatives à la remise en état des lieux,</p> <p>2° soit un engagement écrit du demandeur de consigner entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations, le montant des dépenses nécessaires à la remise en état des lieux,</p>	

Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur	Texte modifié	Commentaires
	<p>caution mutuelle, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;</p> <p>9° Les enjeux sociaux et patrimoniaux en présence ;</p> <p>10° La localisation des pistes et pare feux nécessaires au projet ;</p> <p>11° Un échéancier prévisionnel des travaux de boisements et des essences à planter ;</p> <p>12° Les intrants susceptibles d'être utilisés ;</p> <p>13° Un programme de coupe.</p> <p>L'évaluation environnementale est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone concernée, à l'importance et la nature des travaux, aux ouvrages et aménagements nécessaires à la réalisation du projet et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement.</p> <p>Par dérogation aux dispositions du Titre III du Livre I du présent code, l'évaluation environnementale relative aux boisements comprend les informations et documents suivants :</p> <p>I/ Une analyse du milieu comportant :</p> <p>1° Une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les dix années précédant l'année de la demande ;</p> <p>2° Une analyse du milieu physique : climat, relief et topographie, contexte géologique et hydrologique, bassins versants, état du milieu ;</p> <p>3° Une analyse du milieu naturel : sensibilité floristique et faunistique, description du couvert végétal, la présence d'espèces endémiques, rares ou menacées, la présence d'écosystèmes d'intérêts patrimoniaux, la présence de forêts rivulaires, la présence éventuelle d'aire protégée à proximité et la connectivité écologique des milieux d'intérêts ;</p> <p>4° Une analyse du milieu humain : occupation des sols, patrimoine culturel, description des paysages et usages en présence ;</p> <p>II/ Une analyse des impacts comportant :</p>	<p>3° soit de l'engagement écrit, portant garantie autonome à première demande au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, domicilié sur le territoire de Nouvelle-Calédonie, ou de la personne morale, dont le siège social se situe en Nouvelle-Calédonie, qui possède plus de la moitié du capital du demandeur ou qui contrôle le demandeur au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;</p> <p>9° Les enjeux sociaux et patrimoniaux en présence ;</p> <p>10° La localisation des pistes et pare feux nécessaires au projet ;</p> <p>11° Un échéancier prévisionnel des travaux de boisements et des essences à planter ;</p> <p>12° Les intrants susceptibles d'être utilisés ;</p> <p>13° Un programme de coupe.</p> <p>L'évaluation environnementale est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone concernée, à l'importance et la nature des travaux, aux ouvrages et aménagements nécessaires à la réalisation du projet et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement.</p> <p>Par dérogation aux dispositions du Titre III du Livre I du présent code, l'évaluation environnementale relative aux boisements comprend les informations et documents suivants :</p> <p>I/ Une analyse du milieu comportant :</p> <p>1° Une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les dix années précédant l'année de la demande ;</p>	

Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur	Texte modifié	Commentaires
	<p>1° Un zonage par affectation : création de zones tampons autour des cours d'eau, ripisylves, lavakas, talwegs, ravins, pare feux, pistes forestières et le cas échéant autour des aires protégées ;</p> <p>2° Une justification du choix des techniques sylvicoles en fonction de l'analyse du milieu ;</p> <p>3° Une description des ouvrages de gestion des eaux ;</p> <p>4° Une analyse des apports environnementaux du projet : création de sol, stockage de CO², rôle de connectivité des parcelles avec le milieu naturel, création de patchs d'espèces endémiques, préservation des corridors écologiques, la restauration de corridors écologiques ;</p> <p>5° Une analyse des effets résiduels du projet ;</p> <p>6° Les mesures de compensation proposées si les mesures d'évitement et de réduction des impacts ne sont pas suffisantes ;</p> <p>7° Les modalités de suivi des mesures de réduction et de compensation avec les indicateurs correspondants.</p> <p>III/ Une cartographie dans un format adapté à l'instruction et la bancarisation des données permettant de visualiser le projet dans son ensemble.</p>	<p>2° Une analyse du milieu physique : climat, relief et topographie, contexte géologique et hydrologique, bassins versants, état du milieu ;</p> <p>3° Une analyse du milieu naturel : sensibilité floristique et faunistique, description du couvert végétal, la présence d'espèces endémiques, rares ou menacées, la présence d'écosystèmes d'intérêts patrimoniaux, la présence de forêts rivulaires, la présence éventuelle d'aire protégée à proximité et la connectivité écologique des milieux d'intérêts ;</p> <p>4° Une analyse du milieu humain : occupation des sols, patrimoine culturel, description des paysages et usages en présence ;</p> <p>II/ Une analyse des impacts comportant :</p> <p>1° Un zonage par affectation : création de zones tampons autour des cours d'eau, ripisylves, lavakas, talwegs, ravins, pare feux, pistes forestières et le cas échéant autour des aires protégées ;</p> <p>2° Une justification du choix des techniques sylvicoles en fonction de l'analyse du milieu ;</p> <p>3° Une description des ouvrages de gestion des eaux ;</p> <p>4° Une analyse des apports environnementaux du projet : création de sol, stockage de CO², rôle de connectivité des parcelles avec le milieu naturel, création de patchs d'espèces endémiques, préservation des corridors écologiques, la restauration de corridors écologiques ;</p> <p>5° Une analyse des effets résiduels du projet ;</p> <p>6° Les mesures de compensation proposées si les mesures d'évitement et de réduction des impacts ne sont pas suffisantes ;</p> <p>7° Les modalités de suivi des mesures de réduction et de compensation avec les indicateurs correspondants.</p>	

Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur	Texte modifié	Commentaires
		III/ Une cartographie dans un format adapté à l'instruction et la bancarisation des données permettant de visualiser le projet dans son ensemble.	

Projet 2022